



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 14 avril 2025,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mme : Martine GERBER**

**MM. : Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND**

Ont donné pouvoir : **Snezana MALBRANQUE à Benoît COQUILLARD, Laurence ROCHAS à Frédéric MARCHAND**

Absent : **Antonio DA COSTA**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Martine GERBER** a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h35.

### OBJET : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

**VU** l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

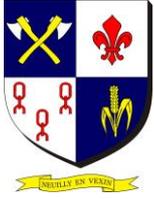
**VU** l'article R 2321-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57

**CONSIDERANT** que la commune, bien que non assujettie à l'amortissement de manière obligatoire en raison de sa population (< 3 500 habitants), doit néanmoins fixer par délibération les durées d'amortissement applicables pour certains comptes d'immobilisations :

Compte	Nature	Durée maximale
202	Immobilisations incorporelles (sur décision du CM)	10 ans
2031	Immobilisations incorporelles <b>non suivies de travaux</b>	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	5 ans (biens mobiliers) 30 ans (biens immobiliers) 40 ans (infrastructures nationales)
21531/ 21532	Réseaux d'eau et d'assainissement	Selon les règles applicables (amortissement obligatoire si concernés)

Le calcul des amortissements en M57 se fait **au prorata temporis**, en tenant compte de la date réelle de mise en service du bien.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 095-219504479-20250414-202510-DE



2025 - 10

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** approuve la délibération 2025-10 à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise Monsieur le Maire Monsieur à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Jérôme OLIVIER,  
Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire  
En vertu de la Loi du 02 Mars 1982